

Le prolongement du boulevard Dieppe: un projet de développement territorial durable?

- Acadie Nouvelle
- 20 Jan 2024

•
Majella Simard Professeur de géographie Université de Moncton
Jean Philippe Sapinski Professeur en études de l'environnement
Université de Moncton

Un projet en accord avec les principes du développement territorial durable, quel qu'il soit, doit considérer, à moyen et à long terme, les aspects sociaux, environnementaux et économiques ainsi que les impacts sur l'aménagement du territoire. Qu'en est-il du prolongement du boulevard Dieppe?

Sur le plan économique, il est indéniable que ce projet aura des effets bénéfiques immédiats pour Dieppe. Il augmentera les revenus de la ville via les taxes foncières. Certains commerces de proximité pourront s'y implanter.

Un nouvel espace sera ouvert où pourront être construits des logements dont la ville a grandement besoin en raison de sa très forte croissance démographique. Le projet aura peut-être même des effets d'entraînement sur d'autres secteurs de l'activité économique, principalement sur celui de la construction, mais aussi de la restauration, des loisirs, des services, etc.

Toutefois, ce projet s'inscrit en porte à faux avec le plan de développement durable de la ville de Dieppe. Cette dernière souhaite se distinguer par la qualité du milieu et du cadre de vie, la quiétude, la diversification des services et surtout par la densification urbaine et le respect de l'environnement.

Même si la ville prend des mesures pour en diminuer l'impact, les conséquences socio-environnementales de ce prolongement, dont l'expropriation de certaines résidences, l'étalement urbain, la déforestation et les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, sont inévitables.

Nous questionnons aussi la pertinence de ce projet au chapitre de l'aménagement durable du territoire. Il s'agit d'un conflit d'usage entre le maintien d'un espace vert et l'expansion urbaine par l'implantation d'une nouvelle artère routière. De plus, comment ce projet s'inscrit-il dans la vision à long terme déjà exprimée par les élus municipaux?

Sur le plan social, le projet risque de heurter le sentiment d'appartenance des propriétaires qui devront être expropriés, en plus de susciter des tensions entre les anciens résidents et les élus.

Le projet est aussi susceptible de miner la qualité de vie des aînés vivant à proximité en raison de leur éventuelle expropriation ou du bruit et du dérangement causés par les travaux dont la durée prévue est de quatre ans. Or, la municipalité de Dieppe fait partie du réseau mondial «Municipalité amie des aînés» qui vise à améliorer la qualité de vie des personnes âgées au sein de leur milieu afin de promouvoir le vieillissement sur place.

Certes, il est nécessaire pour la ville de Dieppe de consulter le peuple Mi'kmaq dont c'est le territoire. Mais les personnes âgées résidant à proximité du parcours doivent aussi être consultées, tout comme l'ensemble des citoyens, pour assurer l'acceptabilité sociale du projet.

Sur le plan spatial, il importe de considérer ce qu'on appelle, en géographie des transports, la «demande induite».

Selon ce principe, une offre supplémentaire de routes et de transports ne réduira pas la congestion, car la réduction du temps de parcours (par l'ajout de nouveaux tronçons) entraîne généralement un allongement de la distance parcourue.

Déjà, au début des années 1960, le spécialiste en planification urbaine Robert Moses a démontré, dans le cadre de ses travaux appliqués à la ville de New York, que c'est plutôt le retrait d'une voie de circulation automobile qui a pour effet de diminuer la congestion routière, les automobilistes organisant leur parcours d'une autre façon.

L'urbanisme d'aujourd'hui mise sur les quartiers de proximité où il est possible de se déplacer à pied ou à vélo pour la majorité des activités quotidiennes, sans dépendance à la voiture. Ces quartiers sont compacts. Les rues y sont étroites. Les édifices n'y dépassent pas trois ou quatre étages. En outre, la majorité de l'espace est réservé aux piétons. C'est dans cette perspective, par exemple, que s'inscrit l'aménagement de la rue Bourque à Dieppe.

Contrairement aux principes du développement territorial durable auxquels Dieppe dit adhérer, le prolongement du boulevard Dieppe implique l'étalement urbain et la construction de quartiers en majorité asphaltés, dépendants à l'automobile et aux énergies fossiles.

Un tel «développement» s'inscrit dans une vision dépassée de la croissance urbaine. Force est de reconnaître qu'on ne peut à la fois soutenir la croissance et miser sur le développement territorial durable: celui-ci donne un poids égal aux dimensions économique, environnementale et sociale, lesquelles doivent être prises en compte dans leur intégralité par tout projet de développement durable. Il est à espérer que la ville de Dieppe décidera d'aller de l'avant avec un projet véritablement durable, qui bénéficiera à la fois à son environnement physique, humain et social et améliorera la qualité de vie de ses citoyens actuels et futurs. L'appât immédiat du gain en termes de taxes foncières n'est peut-être pas la seule option à envisager si les élus visionnaires décident de penser en termes de développement territorial durable.